

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le dix-sept octobre à 20 heures 30

Date de la convocation : 10/10/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine

Procuration : GUIRAUD Vivien à RIVEMALE Patrick

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 32-2022

Objet : Projet de cession du château d'eau de Montlaur et d'acquisition d'une parcelle contiguë au château d'eau

Monsieur le Maire expose :

- la commune de Montlaur est propriétaire du château d'eau situé rue des Cardaillous, ce dernier est inutilisé et incorporé dans une propriété privée. A proximité du château d'eau, en bordure de la rue des Cardaillous, sont implantés une borne à incendie et un « banc public ».

Monsieur le Maire a souhaité régulariser la situation et a chargé Mr Roques géomètre-expert d'établir un document d'arpentage. Des nouveaux numéros ont été attribués.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition de transaction foncière suivante :

- la cession du château d'eau cadastré parcelle F 635 d'une superficie de 67 m² au prix estimé 2 680,00 € (deux mille six cent quatre-vingt euros), soit 40 € le m²

- en contre partie la commune de Montlaur acquiert la parcelle N° F 1359 (issue de la division de la parcelle F N° 1042) d'une superficie de 73 m² au prix estimé de 2 190,00 € (deux mille cent quatre-vingt-dix euros) soit 30 € le m².

Les biens n'ayant pas une valeur équivalente une soulte de 490,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros) sera versée à la commune.

Les frais notariés seront pris en charge à parts égales entre les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité:

- **de CEDER** le château d'eau propriété de la commune de Montlaur cadastré Section F N° 635 d'une superficie de 67 m² au prix de 2 680,00 € (40 € le m²)

- **d'ACQUERIR** la parcelle cadastrée Section F N° 1359 d'une superficie de 73 m² au prix de 2 190,00 € (30 € le m²) avec soulte de 490,00 euros au profit de la commune dans les conditions précisées ci-dessus

- **DIT** que les frais notariés sont pris en charge à parts égales entre les deux parties

- **CHARGE** la Selarl GAUCI Guillaume et IMBERT-GAUCI Estelle notaires associés à Belmont/Rance de rédiger l'acte authentique à venir

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires à la conclusion de cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Suivent au registre les signatures des membres présents,

Pour copie conforme.

Le Maire, Patrick RIVEMALE

La secrétaire de séance, Nathalie RICARD

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 28/10/2022
Et de la publication le 28/10/2022
Le Maire, Patrick RIVEMALE

